



Davantage de moyens pour la CTI

Après 2009, une nouvelle année record en 2010

Après une année 2009 fulgurante, l'encouragement de projets R&D par la CTI a connu une nouvelle année record en 2010 avec 780 demandes soumises (contre 637 en 2009) et 343 projets approuvés (contre 319 en 2009). Plus de 50 % des partenaires économiques étaient de nouveaux clients qui ont donc pour la première fois fait l'expérience de l'encouragement de projets R&D. La CTI a accordé plus de 100 millions de francs au nom de la Confédération, alors que la participation des partenaires économiques au financement de projets de coopération avec la recherche publique s'est élevée à presque 135 millions de francs. Le revers de la médaille de ces nombreux projets encouragés a résidé dans le budget fixe qui a fait baisser la proportion des projets retenus et les subventions accordées à chacun des projets.

2011 : De l'argent comptant pour des projets qui comptent – plus de mention « approved but not funded »

Le Conseil fédéral a tenu compte de cette évolution et mis des *moyens supplémentaires* à la disposition de la CTI pour l'encouragement de projets R&D des années 2011 et 2012.

C'est pourquoi, depuis son indépendance décisionnelle, la CTI a supprimé la mention « *approved but not funded* ». Dès à présent, les conditions d'encouragement habituelles sont à nouveau en vigueur et elles le resteront durant les prochaines années.



Mesures spéciales visant à amortir la force du franc dans l'exportation

Le Conseil fédéral a décidé d'octroyer une *enveloppe de 10 millions de francs par année à la CTI pour 2011 et 2012*. Il s'agit d'une mesure destinée à amortir les effets du franc suisse fort sur les exportations.

Cette augmentation de fonds profitera à l'encouragement des projets de R&D et permettra à la CTI de soutenir un plus grand nombre de demandes d'un haut niveau de qualité. Elle permet aussi de renforcer l'élan innovateur des exportations et d'améliorer leur position concurrentielle.

Flexibilisation des critères d'encouragement

L'octroi de cette enveloppe s'accompagne d'une flexibilisation temporaire des critères d'encouragement, qui se traduit notamment par la possibilité de réduire la contribution en espèces des entreprises partenaires. De plus, les frais d'infrastructure et de matériel liés à des projets peuvent être financés dans une plus large mesure. La flexibilisation se concentre sur les demandes de projets d'une utilité particulière pour les exportations. Les décisions à prendre appartiennent aux groupes d'experts de la CTI.

La CTI expérimente par ailleurs un « coupon d'innovation ». Cet instrument vise à inciter les PME à lancer elles-mêmes des projets de recherche innovants avec des hautes écoles et à devenir plus actives dans le choix des partenaires. Les critères de qualité sont ceux de l'encouragement de projet R&D. Un premier projet pilote se déroulera en 2011 sur le thème des sciences de la vie.

Les mesures en lien avec la force du franc sont prévues pour une année et n'entreront en vigueur définitivement qu'après avoir été autorisées par le parlement lors de sa session de juin. Cependant, si la CTI reçoit des demandes dans lesquelles les exportations jouent un rôle important, elle examinera *dès maintenant*, si le principe de flexibilisation des critères d'encouragement peut déjà être appliqué à certaines de ces demandes.

Première tranche du chèque d'innovation dès juin 2011

Après les séries de chèques d'innovation lancées en tant que projets pilotes en 2009 et 2010 (cleantech), la CTI lance *une nouvelle série de chèques d'innovation sans orientation thématique, valable jusqu'à la fin 2011*. Suite aux expériences positives faites avec le chèque d'innovation, la CTI introduit la série sans orientation thématique en tant qu'instrument d'encouragement régulier. Les évaluations des séries précédentes ont notamment montré que le chèque d'innovation permettait effectivement de toucher les nouveaux clients visés et d'obtenir ainsi, par la suite, des demandes de grande qualité dans le domaine de l'encouragement de projets R&D.

Le *lancement* du nouveau chèque d'innovation est fixé au *1^{er} juin 2011*. Son budget global s'élève à 1 million de francs. De même que jusqu'à présent, 7500 francs peuvent être facturés par chèque. Le versement est effectué au plus tard jusqu'au *30 novembre 2011* selon la date de dépôt de la demande et sur la base de brèves expertises des membres de la CTI (experts).



Vous trouverez plus de précisions sur le site internet de la CTI (www.kti.admin.ch).

Berne, avril 2011